

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 juin 2016**

Date de la convocation :07/06/2016

Le deux mai deux mille seize à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Gaston REY, Mathieu MENDOUSSE

Excusés : Cécilia DEVAUX, Isabelle LUSTRI qui donne procuration à Nicole JOULLIE, Christian BEGUE, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA, Dimitri RANSAN

Secrétaire de séance : Mathieu MENDOUSSE

Lecture du compte rendu de la séance précédente

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE PETANQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Club de Pétanque pour organiser le cinquantenaire du club

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au club de Pétanque d'un montant de 300 €

**Syndicat Mixte des 3 Vallées : adhésion 2 Communautés de Communes et modification compétence voirie**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) réuni le 19 avril 2016.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des Communauté de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et COEUR DE GASCOGNE. Ces Communautés souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale,
- d'approuver le retrait du périmètre de compétence du Syndicat, d'une voirie communale de PESSAN desservant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PAVIE (SDND), afin que sa gestion puisse être confiée au Conseil Départemental.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision prise par le Comité du SM3V doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 19 avril 2016 ;

- d'approuver l'adhésion des Communautés de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et COEUR DE GASCOGNE au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale
- d'approuver le retrait du périmètre de compétence en matière de création et entretien des voiries, de la voie communale dite « de terraube »/ CR4 sur la commune de PESSAN, desservant depuis AUCH l'ISDND de PAVIE.

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées intégrant ces changements.

#### **CREATION POINT LECTURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de créer un point lecture dans l'ancienne poste.  
Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental. Il donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE cette convention avec le Conseil Départemental pour créer un point lecture

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **CONVENTION AVEC SQUARE HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de confier la vente de la maison Ferrero à l'agence immobilière SQUARE HABITAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte de confier la vente de la maison Ferrero à l'agence immobilière SQUARE HABITAT

Autorise le Maire à signer la convention.

#### **SKATE PARC**

Monsieur le Maire propose de vendre les éléments du skate parc pour 3000 €. Le conseil accepte cette vente.

Une étude ultérieure sera réalisée pour étudier le devenir de cet emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 18